

TRANSFERT D'ACTIVITÉ

PUBLIC → PRIVÉ

exemple :
concession
de service

CLAIRE PELON
AVOCATE

A Le sort des agents publics non titulaires

Personne morale de droit public

AGENTS PUBLICS NON TITULAIRES

article L. 1224-3-1 du code du travail

Les **agents publics non titulaires** se voient proposer par l'organisme d'accueil un contrat de droit privé qui reprend les clauses substantielles de leur contrat de droit public.

Personne morale de droit privé*

SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ

B Le sort des fonctionnaires

Personne morale de droit public

FONCTIONNAIRES

article L. 441-1 du code général de la fonction publique

Les **fonctionnaires** peuvent être détachés d'office sur un contrat de droit privé conclu à durée indéterminée auprès de l'organisme d'accueil.

Personne morale de droit privé*

FONCTIONNAIRES
DÉTACHÉS D'OFFICE

*ou personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial